



Mairie de La Regrippière

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

OBJET :

**DÉSIGNATION
DES
REPRÉSENTANTS
DE LA COMMUNE
AU SEIN DE
LOIRE
ATLANTIQUE
DEVELOPPEMENT
– SOCIETE
PUBLIQUE
LOCALE**

L'an Deux Mille Vingt-six, le 7 mai

Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN,
Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., M LUCAS F., Mme DHENIN V., M
BOUCHEREAU F., Mme LAMBERT B., M CARETTE C.,
Mme FONTENEAU C., M KOSIR J., Mme LAURENT P.,
Mme MOURAUD G., M PAQUEREAU Q., Mme PETITEAU
C., Mme PROUST G., Mme RICHARD B., Mme TIENNAULT
S., M VAIDIE S.

EXCUSÉS : M DEROUET M., M BARON A., M
SOURISSEAU B.

POUVOIRS : M BARON a donné pouvoir à M PAQUEREAU

M SOURISSEAU a donné pouvoir à M LUCAS

SECRETARE : Cécilia FONTENEAU

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est actionnaire de Loire-Atlantique Développement – Société Publique Locale.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux statuts de la société, il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances de cette société publique locale.



Mairie de La Regrippière

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **désigne** en qualité de représentant titulaire de la commune :
 - M. François LUCAS
- **désigne** en qualité de représentant suppléant :
 - M. Pascal EVIN
- **autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Pour extrait conforme au Registre
Fait au jour, mois et an ci-dessus,

Le 13 MAI 2026

LE MAIRE,
Pascal EVIN

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le : 15 MAI 2026